

## Article R4227-46 du Code du travail relatif à la prévention du risque explosion

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

### Notre analyse

L'employeur est tenu de prévenir les risques professionnels auxquels sont exposé ses salariés. La **prévention du risque explosion** sur le lieu de travail doit faire l'objet d'une évaluation spécifique qui doit prendre en compte :

- la probabilité que des **atmosphères explosives** puissent se présenter et persister ;
- la probabilité que des **sources d'inflammation**, y compris des décharges électrostatiques, puissent se présenter et devenir actives et effectives ;
- les installations, les substances et préparations utilisées, les procédés et leurs interactions éventuelles ;
- l'étendue des **conséquences prévisibles d'une explosion**.

## Article R4227-46 du Code du travail relatif à la prévention du risque explosion

L'employeur évalue les **risques** créés ou susceptibles d'être créés par des **atmosphères explosives** en tenant compte au moins :

De la probabilité que des **atmosphères explosives** puissent se présenter et persister ;  
De la probabilité que des **sources d'inflammation**, y compris des décharges électrostatiques, puissent se présenter et devenir actives et effectives ;  
Des installations, des substances et préparations utilisées, des procédés et de leurs interactions éventuelles ;  
De l'étendue des conséquences prévisibles d'une explosion.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – explosion sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'explosion d'Atex sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille en présence de gaz

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)